

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
LINGOLSHEIM  
Commune  
**HOLTZHEIM**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Envoyé en préfecture le 04/06/2026  
Reçu en préfecture le 04/06/2026  
Publié le 04/06/2026  
ID : 067-216702126-20260604-ARRETE972026-AR

N° 097/2026

**ARRETE DU MAIRE**  
donnant délégation de fonctions  
à Monsieur Florian CLOQUEMIN - conseiller municipal

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

- VU** l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,
- VU** le résultat de l'élection municipale du 15/03/2026, ainsi que l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et adjoints en date du 20/03/2026 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre d'adjoints au maire ;
- Considérant** la nécessité d'assurer un suivi efficace des dossiers relatifs aux systèmes d'information, aux équipements numériques et aux services de téléphonie de la commune ;

## ARRETE

### Article 1 — Délégation de fonctions

Il est donné à Monsieur Florian Cloquemin, Conseiller Municipal, une délégation portant sur les domaines suivants :

- Informatique et systèmes d'information de la commune ;
- Équipements numériques et télécommunications ;
- Suivi des prestations et contrats de téléphonie fixe, mobile et internet ;
- Préparation, étude et suivi administratif et technique des marchés publics relatifs à l'informatique et à la téléphonie ;
- Relations avec les prestataires et opérateurs intervenant dans ces domaines ;

### Article 2

Dans le cadre de cette délégation, M Florian Cloquemin est chargé de suivre les dossiers relevant de ces compétences, de participer à leur préparation et d'en rendre compte au Maire.

### Article 3— Modalités et limites

Le conseiller municipal délégué :

- Exerce ses missions sous l'autorité du maire, qui peut modifier, suspendre ou retirer la délégation à tout moment,
- Ne peut prendre aucune initiative hors du cadre fixé par le maire,
- Ne peut engager juridiquement la commune sans validation préalable.

### Article 4

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Au comptable du Trésor

Date et signature du conseiller municipal

04/06/2026



Holtzheim, le 04/06/2026

Le Maire Vincent SCHALCK